
Avis aux Porteurs de parts de CS Investment Funds 14

Les porteurs de parts des compartiments **Credit Suisse (Lux) Short Term CHF Bond Fund** (le «Compartiment absorbé») et **Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund** (le «Compartiment receveur») sont informés par la présente de la décision de la Société de gestion de procéder à la fusion du Compartiment absorbé dans le Compartiment receveur, dans le respect de l'article 1(20)(a) et des dispositions du Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 du Grand-Duché de Luxembourg relative aux organismes de placement collectif, en transférant tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé vers le Compartiment receveur à la date du 15 septembre 2016.

En conséquence, en échange du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé, le Compartiment receveur émettra gratuitement des parts. Les porteurs de parts détenant actuellement des parts du Compartiment absorbé recevront des parts du Compartiment receveur selon les modalités suivantes:

Compartiment absorbé								Compartiment receveur							
Catégorie de Parts	Participation minimale	Commission de vente maximale	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de gestion maximale (par an)	Commission de performance	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Catégorie de Parts	Participation minimale	Commission de vente maximale	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de gestion maximale (par an)	Commission de performance	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement*
A CHF	n/a	5,00%	2,00%	0,90%	n/a	0,55%	2	A CHF	n/a	5,00%	2,00%	1,00%	n/a	0,65%	2
B CHF	n/a	5,00%	2,00%	0,90%	n/a	0,55%	2	B CHF	n/a	5,00%	2,00%	1,00%	n/a	0,65%	2
EB CHF	n/a	3,00%	2,00%	0,45%	n/a	0,31%	2	EB CHF	n/a	3,00%	2,00%	0,50%	n/a	0,36%	2
IB CHF	500 000	3,00%	2,00%	0,45%	n/a	0,37%	2	IB CHF	500 000	3,00%	2,00%	0,50%	n/a	0,40%	2
UA CHF	n/a	5,00%	2,00%	0,70%	n/a	0,43%	2	UA CHF	n/a	5,00%	2,00%	0,75%	n/a	0,46%	2
UB CHF	n/a	5,00%	2,00%	0,70%	n/a	0,43%	2	UB CHF	n/a	5,00%	2,00%	0,75%	n/a	0,46%	2

agissant en son nom propre et pour le compte de

CS Investment Funds 14
Fonds commun de placement
(le «**Fonds**»)

CS Investment Funds 14

Le tableau suivant illustre les similitudes et les différences entre les objectifs de placement et les politiques de placement du Compartiment absorbé et du Compartiment receveur.

Compartiment absorbé	Compartiment receveur
<p>Objectif de placement et Politique de placement</p> <p>Ce Compartiment vise principalement à réaliser un revenu élevé et régulier tout en préservant la valeur de ses actifs et en conservant un niveau de liquidité élevé.</p> <p>Les deux tiers au moins du total des actifs de ce Compartiment seront investis, conformément au principe de répartition des risques, dans des titres de créance, obligations, billets à ordre et valeurs mobilières similaires à taux fixe ou variable (y compris des valeurs mobilières à escompte) assortis d'une durée courte ou durée résiduelle courte, libellés dans la monnaie de référence concernée.</p> <p>Jusqu'à un tiers du total des actifs du Compartiment pourra être investi dans des monnaies autres que la Monnaie de référence.</p> <p>Un maximum de 5% du total des actifs du Compartiment pourra être investi dans des instruments de fonds propres conditionnels.</p>	<p>Objectif de placement et Politique de placement</p> <p>La monnaie mentionnée dans le nom du Compartiment est simplement la monnaie de référence dans laquelle sont calculées la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment; elle ne correspond pas à la Monnaie de placement du Compartiment.</p> <p>Les placements peuvent être libellés dans n'importe quelle monnaie.</p> <p>Ces Compartiments visent à dégager un revenu régulier dans leur Monnaie de référence respective.</p> <p>Les Compartiments investiront principalement dans des titres de créances, obligations, billets à ordre et valeurs mobilières similaires à taux fixe ou variable (y compris des valeurs mobilières à escompte) du monde entier, ayant des échéances à court et moyen terme.</p> <p>Les deux tiers au moins du total des actifs nets de chaque Compartiment seront investis dans les titres à revenu fixe mentionnés ci-dessus, depuis des titres classés Lower Investment Grade (notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, ou des titres de créance considérés par la Société de gestion comme offrant une qualité de crédit similaire), jusqu'à des titres de créance d'entreprises de haute qualité.</p> <p>Les Compartiments peuvent faire appel à des techniques et instruments destinés à réduire les risques de taux d'intérêt des titres de créance ayant une échéance plus lointaine, sous réserve des restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus.</p>

La décision de fusionner le Compartiment absorbé dans le Compartiment receveur a été prise dans l'intérêt des porteurs de parts, dans l'intention de simplifier la gamme de produits actuelle de Credit Suisse à l'occasion de la réorganisation des actifs sous gestion. La Fusion augmentera la base d'actifs du Compartiment receveur en permettant une gestion plus efficace des actifs du Compartiment absorbé et du Compartiment receveur, tout en renforçant les efficacités opérationnelles de deux produits similaires. Du fait des similitudes entre les politiques de placement et entre les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé et du Compartiment receveur, la fusion ne devrait avoir aucun effet sensible sur la performance du Compartiment receveur. L'attention des Porteurs de parts du Compartiment absorbé est attirée sur le fait que la commission de gestion maximale et les frais courants sont supérieurs dans le Compartiment receveur aux commissions applicables dans le Compartiment absorbé, comme indiqué en détail dans le tableau ci-dessus. Le Compartiment absorbé et le Compartiment receveur ne prévoient aucun rééquilibrage de leurs portefeuilles avant ou après la date d'effet de la Fusion. Pour des informations plus détaillées sur le Compartiment receveur, les porteurs de parts sont invités à consulter le DICI (document d'information clé) du Compartiment receveur, qu'ils pourront obtenir ou demander sans frais au siège social de la Société de gestion et sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

agissant en son nom propre et pour le compte de

CS Investment Funds 14
Fonds commun de placement
(le «**Fonds**»)

CS Investment Funds 14

Tous les frais entraînés par la Fusion (à l'exception des coûts de négociation ou d'audit éventuels, des autres frais divers, des droits de mutation liés au transfert des actifs et passifs et des autres frais de transfert de garde) seront supportés par la Société de gestion, y compris les dépenses à caractère juridique ou comptable, les droits de timbre et autres frais administratifs.

Aucune autre souscription de parts du Compartiment absorbé ne sera acceptée après 15h00 (heure d'Europe centrale) à compter de la date du présent avis, c'est à dire le 8 août 2016. Toutefois, les porteurs de parts pourront demander le rachat des parts du Compartiment absorbé jusqu'au 7 septembre 2016, c'est-à-dire que les demandes de rachat devront parvenir à la société au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 7 septembre 2016. Ces demandes seront traitées sans frais.

L'échange de parts se fera sur la base des valeurs nettes d'inventaire telles que calculées le 15 septembre 2016, sur la base des cours de clôture du 14 septembre 2016, et sera publié dès que possible. Des fractions de parts du Compartiment receveur pourront éventuellement être émises, dans la limite de trois décimales.

Les porteurs de parts du Compartiment absorbé qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs parts à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 7 septembre 2016 recevront le nombre correspondant de parts du Compartiment receveur le 15 septembre 2016 avec une date de valeur au 19 septembre 2016.

Les parts du Compartiment receveur restent ouvertes à la souscription et au rachat tout jour bancaire à Luxembourg.

PricewaterhouseCoopers, *Société Coopérative*, dont le siège social est situé 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été désigné par la Société de gestion réviseur d'entreprises indépendant chargé de rédiger un rapport de validation des conditions prévues par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif concernant les fusions.

Les porteurs de parts sont priés de noter que la dernière version du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur, ainsi que la copie des Conditions générales de la fusion adoptées par la Société de gestion, une copie du certificat émis par la banque dépositaire du Fonds relativement à la fusion, une copie du rapport du réviseur d'entreprise validant les conditions prévues pour la fusion par la loi du 17 décembre 2010 du Grand-Duché de Luxembourg relative aux organismes de placement collectif, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que le règlement de gestion du Fonds peuvent être obtenus ou demandés sans frais au siège social de la Société de gestion.

Il est conseillé aux porteurs de parts de se renseigner sur les conséquences fiscales que la fusion susmentionnée pourrait avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Les porteurs de parts des Compartiments qui n'approuveraient pas les changements susmentionnés ont la possibilité de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs parts au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) le 7 septembre 2016.

Luxembourg, le 8 août 2016

La Société de gestion